

**Consultation électronique de
l'Assemblée Générale CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
du 26 mai 2021**

Extrait des délibérations

Délibération relative aux licenciements pour suppression de postes de deux agents au sein de la CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole

Vu la stratégie, le schéma régional d'organisation des missions et les schémas sectoriels adoptés par la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le statut du personnel administratif des CCI, notamment son article 35-1 ;

Vu le relevé de décisions de la Commission Paritaire Régionale du 15 avril 2021 ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de la Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole des 29 mars 2021, 23 avril 2012 et 25 juin 2012 ;

Exposé des motifs

Par délibérations en date des 23 avril 2012 et 25 juin 2012 de ses assemblées générales, la CCI du Puy-de-Dôme a décidé le transfert de l'activité Ecole Supérieure de Commerce, service géré de la Chambre, à une association dénommée France Business School (FBS) et, corrélativement de « *supprimer (...) au sein de la CCIT du Puy-de-Dôme les (...) emplois, postes et services qui auront ainsi été transférés* ».

Conformément au protocole d'accord signé entre la CFDT, la CCI du Puy-de-Dôme, le syndicat mixte de l'ESCEM et France Business School en décembre 2012, plusieurs agents titulaires de la CCI du Puy-de-Dôme ont été placés sous le régime statutaire du détachement ou sous le régime statutaire de la mise à disposition auprès de l'association FBS, au sein de son établissement « Ecole Supérieure de Commerce » de Clermont Ferrand.

Ces conventions de détachement et de mise à disposition ont été conclues initialement pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2013.

L'activité d'Ecole Supérieure de Commerce de Clermont-Ferrand a, par la suite, été transférée de l'association FBS à l'association « Groupe ESC Clermont Auvergne » à compter du 1er août 2015.

Compte-tenu de ce dernier transfert d'activité, et afin de permettre aux agents concernés de disposer d'un temps de réflexion supplémentaire pour opter éventuellement pour un contrat de travail de droit privé avec cette nouvelle entité, une période de détachement ou de mise à disposition des agents titulaires de la CCI au sein du Groupe ESC Clermont Auvergne a été accordée, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2018.

Ces conventions de détachement et de mise à disposition sont arrivées à terme le 31 décembre 2020 et n'ont pas fait l'objet d'un renouvellement.

Sur l'ensemble des agents ayant ainsi été mis à disposition ou détachés auprès du Groupe ESC Clermont Auvergne, trois ont décidé de ne pas poursuivre leur activité au sein de l'ESC sous contrat de travail de droit privé à compter du 1er janvier 2021.

Conformément aux dispositions du statut du personnel administratif des CCI (annexe 3 à l'article 28), ces agents doivent retrouver leur emploi précédent ou un emploi similaire.

Les emplois ayant été supprimés lors du transfert initial de l'activité Ecole Supérieure de Commerce (cf délibérations des 23 avril 2012 et 25 juin 2012 précitées), des recherches actives de réintégration sur des emplois similaires au sein de la CCI du Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole et au sein de la circonscription régionale ont été réalisées.

L'un des agents, [REDACTED] a pu être réintégré sur un emploi similaire au sein de la CCI du Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole ;

En ce qui concerne [REDACTED] occupant précédemment des emplois d'enseignant chercheur III, niveau 7, les recherches conduisant à leur réintégration sont demeurées infructueuses.

En conséquence, il est proposé à la présente Assemblée Générale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes, employeur, d'autoriser la mise en œuvre de la procédure de licenciement pour suppression de poste en application de l'article 35-1 du Statut du Personnel des CCI concernant :

- [REDACTED] dont le poste d'Enseignement Formateur III, niveau 7 a été supprimé par les assemblées générales de la CCI du Puy-de-Dôme en date du 23 avril 2012 et 25 juin 2012 ;
- [REDACTED] dont le poste d'Enseignement Formateur III, niveau 7 a été supprimé par les assemblées générales de la CCI du Puy-de-Dôme en date du 23 avril 2012 et 25 juin 2012 ;

La procédure de licenciement pour suppression de poste si elle devait aboutir à un licenciement concernant ces deux agents, représenterait un coût chargé d'environ 340 K€.

Dans le cadre des mesures d'accompagnement prévu par le Statut du Personnel Administratif en cas de procédure de licenciement pour suppression de poste, la CCI du Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole opte pour le déploiement, au bénéfice de ce personnel, du marché régional d'accompagnement permettant de faciliter le retour à l'emploi.

Décision

Dans le cadre de la Stratégie, du Schéma Régional d'Organisation des Missions et des Schémas sectoriels, il est demandé à l'Assemblée Générale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes :

- d'approuver le licenciement des deux postes d'Enseignant Formateur de niveau 7, occupés par [REDACTED] au sein de la CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole ;
- d'autoriser son Président à prendre toutes les mesures utiles et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de licenciement pour suppression de postes conformément aux dispositions prévues par le statut du personnel administratif des CCI.

M. LE PRESIDENT : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Quorum : 59
Votants : 89

Voix pour : 87
Voix contre : 0
Abstentions : 2

Extrait certifié conforme
le 4 juin 2021, à Lyon



Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
Philippe GUERAND